



Attouchement sexuel, prescription pour porter plainte

Par **luber**, le **20/07/2011** à **11:45**

Bonjour,rnrnMa fille qui a actuellement 35 ans a subi un attouchement sexuel à l'âge de 10 ans, pourriez-vous me dire quel est le délai prescription pour porter plainte, sachant que cette personne a fait de la prison pour attouchement sur d'autres enfants.rnMerci beaucoup de votre aide

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **11:55**

Elle a 35 ans, ça s'est passé à l'age de 10 ans donc née en 1976 et le dernier acte date de 1986rnDonc les actes d'attouchements sexuels sont tous prescrits depuis ses 13 ans (prescription "normal" d'un délit de 3 ans atteinte avant le changement de la loi)rnIdem pour le viol (prescription à ses 20 ans) sauf s'il a été commis par ascendant/personne ayant autorité et qu'elle est née après le 9 mars 1976

Par **Anemone 1**, le **24/04/2013** à **16:07**

Ayant subi un attouchement de ma poitrine il y a onze ans Combien de temps apres m'est il possible pour porter plainte? merci